

# Conseil Municipal

COMPTE-RENDU 

## Séance du vendredi 25 février 2022 à 18h30 - salle des fêtes du Centre

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

### Sont présents, les Elus suivants :

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Karine BLOCH, Monsieur Laurent HAINAUT, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Laurence FOUCAULT, Monsieur Didier DUBOIS, Monsieur René FLINOIS, Madame Lylou KOMINIARZ, Monsieur Pierre BAYART, Monsieur Dany DUBOIS, Madame Virginie ZIBRET, Monsieur Emile GAUDET, Madame Corinne VANQUELEF, Madame Rose-Marie LEGRU, Monsieur Gilles DHELIN, Madame Sabine BRUNELLE, Monsieur Laurent DERNONCOURT, Madame Gaëtane CABARET, Monsieur Romain LAVEDRINE, Madame Emeline DELPLANQUE, Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER, Monsieur Benoît PENET (jusqu'à la question n°2).

### Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie RIGOBERT a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur René FLINOIS, Madame Sylvie HAREL à Monsieur Emile GAUDET, Madame Henriette FIGANIAK à Madame Gaëtane CABARET, Monsieur Arnaud BLOCH à Madame Karine BLOCH.

### Étaient absents excusés et non représentés :

Néant.

### Étaient absents non représentés :

Monsieur Benoît PENET (à compter de la question n°2).

**. Monsieur le Maire a souhaité avant de débiter l'instance, mettre à l'honneur les Ukrainiens vivant actuellement une période de guerre sans précédent et a annoncé le soutien de l'ensemble des Elus auprès de ce pays.**

- Élection d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**- de désigner Madame Corinne VANQUELEF, secrétaire de séance.**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2021

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé ce procès-verbal.**

## **Intercommunalité**

1- Retrait de la Commune de LOZINGHEM du « SIVOM de la Communauté du Bruaysis »

## **Finances**

2- Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

3- Rapport des marchés publics 2021

4- Admission en non valeurs

5- Accord transactionnel pour un sinistre survenu au complexe sportif

## **Ressources Humaines**

6- Action sociale - Chèque cadhoc pour le personnel municipal

## **Sécurité et Tranquillité publique**

7- Signature de convention de partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis » pour une campagne de stérilisation des chats - année 2022

8- Signature de convention tripartite pour la vidéoprotection : ENEDIS / FDE 62 / COMMUNE

## **Cimetière**

9- Projet d'extension du cimetière

## **Citoyenneté**

10- Signature de la convention relative aux actions de médiations sociales inscrites dans le programme d'abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties du bailleur social « Maisons et Cités »

11- Convention d'exonération de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties avec « Maisons et Cités » et l'association « Active Life Cité 34 »

## **Enfance - Jeunesse**

12- Prolongation de convention « Développement des séjours enfants » avec la CAF

13- Subvention à l'association « ADATEEP »

## **Culture**

14- Signature de convention d'adhésion avec l'association « Droit de Cité » - année 2022

15- Signature de convention avec l'association « Droit de Cité » dans le cadre du « Festival des Enchanteurs »

16- Signature de la convention avec l'association « Artdooki »

## **Associations**

17- Subvention « Nos Quartiers d'Eté »

## **Santé**

18- Versement de subvention à « l'AMF Téléthon »

# **Intercommunalité**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **1- Retrait de la Commune de LOZINGHEM du « SIVOM de la Communauté du Bruaysis » : (Annexe 1)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions de l'article L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du « SIVOM de la Communauté du Bruaysis »,

Vu les statuts du « SIVOM de la Communauté du Bruaysis » approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LOZINGHEM du 27 septembre 2021, demandant son retrait du « SIVOM de la Communauté du Bruaysis »,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète du 14 octobre 2021, rappelant le processus réglementaire à suivre et les incidences financières à prévoir préalablement à une telle demande, et ce conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du « SIVOM de la Communauté du Bruaysis » du 10 novembre 2021, transmettant notamment à la commune de LOZINGHEM les éléments et les données chiffrées impactant cette sortie pour le « SIVOM »,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 25 novembre 2021,

Considérant qu'afin d'arrêter les conditions financières, patrimoniales et du personnel, il est nécessaire que la commune de LOZINGHEM établisse une étude d'incidences en application des dispositions de l'article susmentionné et des dispositions de la Charte de reprise de compétences annexée aux statuts du « SIVOM »,

Considérant que ces conditions ainsi arrêtées doivent permettre d'éviter que le retrait n'ait des incidences trop dommageables pour le fonctionnement ultérieur du « SIVOM » notamment des communes membres restantes,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de LOZINGHEM en date du 6 décembre 2021, respectant l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de ladite charte, sont à la charge de la commune de LOZINGHEM les frais de personnel et la participation à la dette :

**Concernant les frais de personnel**, s'appliquent les dispositions de l'article 2.2 de la charte susvisée :

Reprise > ou < à l'équivalent temps plein :

*Si la reprise de compétence par une commune représente moins d'un temps plein ou plus d'un temps plein tel que défini au 2.1, la commune s'engage à rembourser au « SIVOM » la quote-part résultant de son retrait*

*n'équivalant pas à un temps plein, jusqu'à ce qu'une nouvelle adhésion vienne compenser la reprise ou jusqu'au départ d'un agent compensant la reprise ou jusqu'à la dissolution du syndicat.*

Ainsi, les frais se répartissent de la manière suivante :

Pour les repas à domicile, étant donné que la commune de LOZINGHEM représente 0,90 % de l'activité du service, la somme annuelle est estimée pour l'année 2021 à 2 141,74 € (\*).

Pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, étant donné que la commune de LOZINGHEM représente 0,20% de l'activité du service, la somme annuelle est estimée pour l'année 2021 à 4 374,91 € (\*)

(\*) : Ces montants sont des estimations arrêtées à la date du 30 novembre 2021, avec application d'une règle de 3 pour obtenir le montant le plus juste possible. Ils seront ajustés selon les chiffres définitifs 2021.

**Concernant la participation à la dette**, les dispositions de l'article 6 des statuts de la charte précitée s'appliquent :

Participation à la dette :

*Conformément à l'article L.5211.25.1 du CGCT et à l'article 6 des statuts, le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétence est réparti entre la commune reprenant une compétence et le « SIVOM ».*

*La commune continuera à verser au « SIVOM » le montant de sa part de remboursement annuel des emprunts jusqu'à extinction de ladite dette.*

Ainsi, au 31 décembre 2021, l'encours de la dette pour les EHPAD est de 829 788,05 € et celui de la dette dite CNRACL pour le SAAD est de 369 065,95 €.

En prenant en compte le potentiel fiscal et la strate, reste à la charge de LOZINGHEM la somme de 10 870,85 €.

<b>Montant dû au titre de la dette EHPAD + CNRACL de 2022 à 2026</b>						
<b>ANNEE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>TOTAL</b>
<b>MONTANT</b>	<b>3 565,17 €</b>	<b>3 520,76 €</b>	<b>1 859,76 €</b>	<b>1 110,48 €</b>	<b>814,68 €</b>	<b>10 870,85 €</b>

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire de chacune des communes membres du « SIVOM » pour se prononcer sur le retrait envisagé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **accepte le retrait de la Commune de LOZINGHEM du « SIVOM de la Communauté du Bruaysis », dans les conditions susmentionnées,**
- **autorise le Président du « SIVOM » à émettre les titres correspondants aux modalités financières de règlement.**



# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2- Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 : (Annexe 2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Débat d'Orientation Budgétaire, constitue la phase préalable au vote du budget primitif et un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

Les objectifs sont les suivants :

- Exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité ;
- Proposer les orientations de la collectivité en terme de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Vu l'avis favorable avec deux abstentions de la Commission des Finances du 14 février 2022.

*Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et échange de quelques questions, Monsieur Benoît PENET du groupe "Changeons Divion" a mis fin au débat avec Monsieur le Maire et a souhaité quitter la séance. Départ avant vote, à 19h35.*

**Par son vote, l'assemblée délibérante présente a pris acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **a procédé au vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **3- Rapport des marchés publics 2021 :**

#### **1°) Les marchés de travaux**

a) Entre 0€ et 299.999.99 € HT :

<b>N°du Marché</b>	<b>Objet du Marché</b>	<b>Attributaire du marché</b>	<b>Montant HT annuel</b>	<b>Durée du Marché</b>	<b>Date de Notification</b>
<b>Reconduction 2019-03</b>	Entretien de la voirie communale	DUFFROY	200 000,00 € HT / an maxi	1 An Rx2	19/05/21
<b>2021-02</b>	Entretien de la voirie communale	DUFFROY	300 000,00 € HT / an maxi	1 An Rx2	15/04/21
<b>2020-02</b>	Vestiaires Stade Mallez / lot n°1 Gros œuvre	TRIONE	85 000,00 € HT	1 An	09/07/21
<b>2020-02</b>	Vestiaires Stade Mallez / lot n°2 Charpente	TRIONE	13 738,31 € HT	1 An	09/07/21
<b>Avenant 2020-02</b>	Vestiaires Stade Mallez / lot n°2 Charpente avenant n°1	TRIONE	2 200,50 € HT	1 An	30/08/21
<b>Avenant 2020-02</b>	Vestiaires Stade Mallez / lot n°2 Charpente avenant n°2	TRIONE	- 5 487,60 € HT	1 An	22/10/21
<b>2020-02</b>	Vestiaires Stade Mallez / lot n°3 Couverture	HECFEUILLE	19 122,77 € HT	1 An	31/08/21
<b>2020-02</b>	Vestiaires Stade Mallez / lot n°4 Menuiseries	BARA MENUISERIES	23 909,76 € HT	1 An	08/07/21
<b>Avenant 2020-02</b>	Vestiaires Stade Mallez / lot n°4 Menuiseries avenant n°1	BARA MENUISERIES	2 320,61 € HT	1 An	22/09/21
<b>2020-02</b>	Vestiaires Stade Mallez / lot n°5 Cloisons Plafonds	TRIONE	28 500,00 € HT	1 An	09/07/21
<b>2020-02</b>	Vestiaires Stade Mallez / lot n°6 Carrelage Faïence	CK CARRELAGE	16 038,88 € HT	1 An	12/07/21
<b>2020-02</b>	Vestiaires Stade Mallez / lot n°7 Peinture	VERET	6 018,78 € HT	1 An	09/07/21
<b>2020-02</b>	Vestiaires Stade Mallez / lot n°8 Electricité	EMD ENTREPRISE	8 535,82 € HT	1 An	08/07/21
<b>2020-02</b>	Vestiaires Stade Mallez / lot n°9 Plomberie Chauffage	CEF PLOMBERIE	31 380,50 € HT	1 An	08/07/21
<b>2021-03</b>	Travaux de toiture salle Mancey	ATZ CHAUFFE TOIT COUVERTURE	92 117,25 € HT	2 mois	21/05/21
<b>2021-04</b>	Préaux écoles maternelles Clarence et Transvaal	FEBA CONSTRUCTION	30 180,00 € HT	6 mois	07/07/21
<b>2021-05</b>	Réfection pont Basly	ETGC	153 034,80 € HT	7 mois	28/07/21
<b>2021-05</b>	Réfection pont Basly	NC INGENIERIE	4 750,00 € HT	7 mois	28/07/21
<b>2021-05</b>	Réfection pont Basly	BOTTE FONDATIONS	22 000,00 € HT	7 mois	28/07/21
<b>2021-05</b>	Réfection pont Basly	NORD ASPHALTE	3 600,00 € HT	7 mois	28/07/21
<b>2021-07</b>	Vidéoprotection	ECOGEST	229 452,00 € HT	2 ans	08/11/21
<b>2021-08</b>	Maîtrise d'oeuvre salle Carton	JINKAU	133 000,00 € HT	25 mois	08/10/21

b) Entre 300 000 € et 999.999,99 € HT :

Néant

c) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :

Néant

d) + de 5.000.000 € HT :

Néant

## **2°) Les marchés de fournitures**

a) Entre 0€ et 299.999,99 € HT :

<b>N°du Marché</b>	<b>Objet du Marché</b>	<b>Attributaire du marché</b>	<b>Montant HT annuel</b>	<b>Durée du Marché</b>	<b>Date de Notification</b>
<b>Reconduction</b> <b>2018-02</b>	Achat vêtements de travail pour les différents services de la Commune Lot n°1 : Vêtement de travail et Lot n°2 : EPI	FERNAGUT	Maxi 30 000,00 € HT pour les deux lots	1 an Rx3	03/06/21
<b>Reconduction</b> <b>2020-01</b>	Fourniture de sel de déneigement	QUADRIMEX	Maximum 10 000,00 € HT / an	1 an Rx3	05/10/21
<b>Reconduction</b> <b>2020-02</b>	Groupement SIVOM : Produits entretien Lot 1: Petit matériel et outillage Lot 7 : Lessive	DEVLAEMINCK	Lot 1 : 2 000,00 € HT maximum Lot 7 : 150,00 € HT maximum	1 An Rx3	10/11/21
<b>Reconduction</b> <b>2020-02</b>	Groupement SIVOM : Produits entretien Lot 2 : Essuyage Lot 5 : Hygiène des mains	PAREDES	Lot 2 : 5 000,00 € HT maximum Lot 5 : 900,00 € HT maximum	1 An Rx3	10/11/21
<b>Reconduction</b> <b>2020-02</b>	Groupement SIVOM : Produits entretien Lot 3 : Produits entretien	PLG	Lot 3 : 5 000,00 € HT maximum	1 An Rx3	10/11/21
<b>Reconduction</b> <b>2020-02</b>	Groupement SIVOM : Produits entretien Lot 4 : Sacs poubelle	CRISTAL DISTRIBUTION	Lot 4 : 900,00 € HT maximum	1 An Rx3	10/11/21
<b>2021-01</b>	Lot n°1 : Papiers	INAPA	30 000 Euros HT max pour 4 ans	4 ans	21/04/21
<b>2021-01</b>	Lot n°2 : Enveloppes	LUQUET DURANTON	6 000 Euros HT max pour 4 ans	4 ans	21/04/21
<b>2021-09</b>	Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire	LA NORMANDE	140 000,00 € HT	1 an	20/08/21

f) Entre 300.000 € et 999.999,99 € HT :

<b>N°du Marché</b>	<b>Objet du Marché</b>	<b>Attributaire du marché</b>	<b>Montant HT annuel</b>	<b>Durée du Marché</b>	<b>Date de Notification</b>
<b>2021</b>	Fourniture d'éclairage public Lot n°1	METALOGALVA	174 367,00 €	1 An Rx3	08/07/21
<b>2021</b>	Fourniture d'éclairage public Lot n°2	VHM	79 015,00 €	1 An Rx3	08/07/21
<b>2021</b>	Fourniture d'éclairage public Lot n°2	ECLATEC	108 600,00 €	1 An Rx3	08/07/21
<b>2021</b>	Fourniture d'éclairage public Lot n°2	RAGNI	110 405,00 €	1 An Rx3	08/07/21

g) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :

Néant

y) + de 5.000.000 € HT :

Néant

### **3°) Les marchés de services**

a) Entre 0€ et 299.999,99 € HT :

<b>N°du Marché</b>	<b>Objet du Marché</b>	<b>Attributaire du marché</b>	<b>Montant HT annuel</b>	<b>Durée du Marché</b>	<b>Date de Notification</b>
<b><u>Avenant</u> 2019</b>	Groupement FDE pour l'achat d'électricité <= 36kVa: Points livraisons profilés – Mécanisme de capacité	<b>EDF</b>	Supérieur à 209 000,00 € HT/an (pour le groupement)	36 mois.Fin le 31/12/22	01/03/21
<b>2021-06</b>	Télécommunication Lot n°1 : Internet débits garantis	<b>LINKT</b>	30 000 € HT	2 Ans Rx1	21/09/21
<b>2021-06</b>	Télécommunication Lot n°2 : Téléphonie fixe	<b>SFR</b>	24 000 € HT	2 Ans Rx1	15/09/21
<b>2021-06</b>	Télécommunication Lot n°3 : Téléphonie mobile	<b>ORANGE</b>	26 000 € HT	2 Ans Rx1	15/09/21
<b>2021-06</b>	Télécommunication Lot n°5 : Accès internet débit non garanti	<b>SFR</b>	26 000 € HT	2 Ans Rx1	15/09/21
<b><u>Reconduction</u> 2019-01</b>	Transport - Lot 1 : Intra muros - Lot 2 : Extra Muros	TRANSDEV ARTOIS	Inférieur à 209 000 € HT / an	1 An Rx2	19/05/21
<b>2021</b>	Surveillance et qualité de l'air	<b>MAPE</b>	11 100,00 € HT	18 mois	19/02/21
<b>2021</b>	Groupement SIVOM : lot n°1 Dématérialisation actes administratifs	<b>DEMATIS</b>	200€ HT/an	1 An Rx3	16/08/21
<b>2021</b>	Groupement SIVOM : lot n°2 Dématérialisation marchés publics	<b>DEMATIS</b>	200€ HT/an	1 An Rx3	16/08/21
<b>2021</b>	Groupement FDE pour l'achat d'électricité > 36kVa	<b>TOTAL ENERGIES</b>	Supérieur à 209 000,00 € HT/an (pour le groupement)	38 mois	10/06/21
<b>2021-12</b>	Séjour Hiver 2022	<b>OCEANE JUNIORS</b>	26 780,00 € HT	12 jours	29/11/21
<b>2021-13</b>	Location maintenance solutions d'impressions	<b>BUROMATIC 59</b>	Inférieur à 214 000 € HT	5 ans	14/12/21

f) Entre 300 000 € et 999.999,99 € HT :

g) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :

Néant

i) + de 5.000.000 € HT :

Néant

La Commission des Finances a pris connaissance de ce rapport dans sa séance du 14 février 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, a pris connaissance de ce rapport.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **4- Admission en non valeurs :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non valeur du trésorier principal, dressée sur les états des produits communaux irrécouvrables se décomposant suivant la liste n°5126171032 ci-dessous :

<b>Année de référence – N° Titre</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
2020-865	19,00 €	Restauration scolaire
2020-865	0,90 €	Accueil périscolaire
2020-1154	9,30 €	Restauration scolaire
2020-1154	11,40 €	Accueil périscolaire
2021-173	10,80 €	Restauration scolaire
2021-173	9,60 €	Accueil périscolaire
<b>Total année 2020</b>	<b>61,00 €</b>	

L'admission en non-valeur peut être demandée par le Trésorier Principal dès lors qu'il estime que la créance ne sera pas honorée malgré les différentes procédures employées.

L'irrecouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local). L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur par le débiteur.

Les montants sont en-dessous du seuil de poursuite.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite admettre en non-valeur, les produits pour un montant de 61,00 € (soixante et un euros).**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **5- Accord transactionnel pour un sinistre survenu au complexe sportif : (Annexe 3)**

Le 14 mai 2021, deux vitres du complexe sportif ont été endommagées. L'auteur, mineur au moment des faits, a été identifié via la vidéoprotection.

La famille n'ayant pas souscrit de contrat d'assurance « responsabilité civile », aucune prise en charge dans le cadre de cette garantie n'a pu être établie.

Afin de régulariser la situation, les parents de ce dernier souhaite rembourser la somme totale relative au remplacement de ces vitres.

Un devis a été établi afin de remplacer les vitres endommagées. Le coût de ces réparations s'élève à la somme de **893,71 € (Huit cent quatre vingt treize euros et soixante et onze centimes)**.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel permettant le remboursement de ces dommages pour un montant de 893,71 € (huit cent quatre-vingt treize euros et soixante et onze centimes).**

# Ressources Humaines

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **6- Action sociale - Chèque cadhoc pour le personnel municipal :**

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile ».

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer indépendamment des prestations versées par le CNAS (Comité National d'Action Sociale), d'attribuer une aide de 170 euros sous forme de chèque CADHOC pour le Noël des agents de la commune sous forme de chèques cadeaux, prestation que le CNAS n'offre pas, pour les agents en activité au 1er décembre et ayant une ancienneté cumulée de 6 mois (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public et privé, apprenti).

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard

A compter de 2022, cette prestation sociale sera versée annuellement en décembre.

En parallèle, il est proposé d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 30 euros en cas de naissance d'un enfant d'un agent actif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et l'avis des représentants de la collectivité du Comité Technique en date du 30 novembre 2021.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise le versement dans les conditions reprises ci-dessus une aide de 170 euros sous forme de chèque CADHOC pour le Noël des agents ainsi qu'un bon cadeau d'une valeur de 30 euros en cas de naissance d'un enfant d'un agent actif.**



# Sécurité et Tranquillité publique

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent DERNONCOURT**

### **7- Signature de convention de partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis » pour une campagne de stérilisation des chats - année 2022 : (Annexe 4)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,  
Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Vu la délibération du 4 décembre 2020, relative à la signature d'une convention 2021 dans le cadre de la stérilisation de 40 individus, auxquels est venu s'ajouter un reliquat de 2020, de 12 stérilisations soit 52 interventions pour 2021.

Considérant, la collaboration de la Commune avec la Fondation " 30 millions d'amis" depuis 2020, dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants épaulée par l'Association Félin'possible 62.

Considérant, qu'il apparaisse nécessaire de reconduire ce partenariat en vue d'éviter la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune de Divion, pouvant être source de nuisances. L'objectif étant également, de réduire la misère animale.

Considérant, que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants réside dans la gestion durable des chats dits «libres» qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville de Divion, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Le nombre de chats pour 2022 est évalué à 40 chats soit un budget communal de 1 600 euros TTC.

La Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- approuve le partenariat avec la Fondation « 30 millions d'amis » et l'association « Félin 62 », en vue de la continuité de l'action menée depuis 2020 pour la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Divion pour l'année 2022,**

**- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la ville de Divion et la Fondation « 30 millions d'amis »,**

**- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

# Sécurité et Tranquillité publique

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **8- Signature de convention tripartite pour la vidéoprotection : ENEDIS / FDE 62 / COMMUNE : (Annexe 5)**

Dans le cadre du projet de réseau de vidéo-protection, l'autorité concédante (FDE) et le distributeur (ENEDIS) autorisent la commune à installer ou faire installer, dans les conditions techniques et financières définies dans la convention tripartite, une ou plusieurs caméras sur un ou plusieurs supports du réseau aérien de distribution publique d'électricité basse tension (BT) de son territoire, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer la maintenance et l'exploitation.

La commune versera, au distributeur, une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'énergie électrique.

Le montant du droit d'usage sera facturé une seule fois pour la durée de vie estimative des matériels installés convenue de 10 ans sur les appuis communs. Pour l'année 2021, il est fixé à 59,30 € HT (cinquante-neuf euros et trente centimes Hors Taxes) soit par support et par matériel (caméra, antenne, boîtier...). Il est assujéti à la TVA au taux en vigueur à la date d'émission de la facture HT.

La commune versera, à l'autorité concédante, une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique.

Le montant de la redevance sera facturé une seule fois pour la durée de vie estimative des matériels installés convenue de 10 ans sur les appuis communs.

Pour l'année 2021, il est fixé à 29,65 € HT (vingt-neuf euros et soixante-cinq centimes Hors Taxes) par support et par matériel (caméra, antenne, boîtier...). La redevance d'utilisation du réseau électrique versée à l'autorité concédante n'est pas soumise à la TVA.

La durée de la convention est de dix ans à compter de sa signature par les parties. Elle sera tacitement reconductible par périodes successives de même durée sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'actualisation de la convention, il y aura lieu de modifier cet acte.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite jointe en annexe avec ENEDIS et la FDE,
- autorise le versement de 59,30 € HT (cinquante-neuf euros et trente centimes) à ENEDIS,
- autorise le versement de 29,65 € HT (vingt-neuf euros et soixante-cinq centimes) à la FDE.

# Cimetière

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Didier DUBOIS**

### **9- Projet d'extension du cimetière : (Annexe 6)**

Selon l'article L. 2223-1 du CGCT, le conseil municipal a compétence exclusive pour créer et agrandir un cimetière. Cette liberté apparaît totale pour les communes rurales, mais apparaît conditionnée pour les communes urbaines. Pour ces dernières, si le terrain, assiette de l'extension du cimetière, est situé en agglomération et se situe à moins de 35 mètres des habitations les plus proches, l'extension est soumise à autorisation préfectorale.

En application de l'article R. 2223-1, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2223-1, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

#### **Procédure**

La procédure d'extension des cimetières lorsque les trois conditions sont remplies (communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations) est la suivante :

- 1) Délibération du Conseil Municipal décidant l'agrandissement du cimetière (acte transmis au représentant de l'État) ;
- 2) Enquête publique prévue par le chapitre III du livre Ier du code de l'environnement (article L.123-1 et suivants du code de l'environnement), c'est le Maire qui ouvre l'enquête publique en l'absence de DUP.
- 3) Avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- 4) Arrêté du Préfet, étant précisé que le silence opposé pendant plus de six mois (et non plus quatre) par le Préfet à une demande vaut rejet tacite de cette demande (article R. 2223-1).

**Considérant** que le cimetière actuel, d'une contenance de 28 000 m<sup>2</sup> environ, ne peut suffire aux besoins d'une commune de 7 003 habitants, où la vente de concessions suite aux décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, est de 172 ; que son agrandissement est donc indispensable ;

**Considérant** que l'extension du cimetière se situe à plus de 35 mètres des habitations, elle n'est pas soumise à autorisation préfectorale ;

**Considérant** que le cimetière qui compte un peu plus de 2 525 concessions et arrive à saturation malgré une précédente procédure de reprise par la commune. (concession en état d'abandon).

La commune souhaite donc s'engager dans un projet d'extension du cimetière.

**Considérant** que le terrain à acquérir pour cet agrandissement a une étendue de 1 294 m<sup>2</sup>, en rapport avec les besoins d'une commune de 7 003 habitants, qu'il est situé dans un lieu élevé en zone UD du PLU et qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés ; qu'ainsi la contenance totale du cimetière sera portée, par l'annexion dudit terrain, à environ 30 500 m<sup>2</sup> (avec la parcelle communale n° 107 section AK) étendue suffisante pour les besoins constatés ;

**Projet d'extension du cimetière :**

Le cimetière de la commune fait actuellement l'objet d'études. La collectivité a conscience de ses capacités quasiment atteintes et a engagé une procédure de reprise qui est actuellement terminée. Le bureau d'étude « REVAL » sera missionné.

Les travaux d'aménagement du cimetière (préparation du sol, drains, clôtures, haies, allées, portail) dont le coût prévisionnel est estimé à 350 000 € feront l'objet d'un marché de travaux

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve le projet d'extension du cimetière,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier.

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **10- Signature de la convention relative aux actions de médiations sociales inscrites dans le programme d'abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties du bailleur social « Maisons et Cités » : (Annexe 7)**

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM (Habitation à loyer modéré) bénéficient d'un abattement de la T.F.P.B. de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

C'est pourquoi, le bailleur « Maisons et Cités » a au cours des dernières années, investi une partie de cette somme au financement d'une action de médiation de proximité par le biais d'une convention avec l'entreprise Citéo, dans le but d'améliorer le cadre de vie des locataires du parc de logements de la cité des astres et de la cité 34.

Afin de poursuivre ce travail reconnu sur ces quartiers, « Maisons et Cités » a souhaité prolonger son soutien financier pour l'année 2022 à partir du 23 mars 2022, date de fin de la convention actuelle, pour un montant de 8 633 € HT (huit mille six cent trente trois euros). La ville s'engage à exonérer Maisons et cités du même montant sur la TFPB.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tripartite avec « Maisons et Cités » et « Citéo »
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **11- Convention d'exonération de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties avec « Maisons et Cités » et l'association « Active Life Cité 34 » : (Annexe 8)**

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM (Habitation à loyer modéré) bénéficient d'un abattement de la T.F.P.B. de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

C'est pourquoi, le bailleur Maisons et Cités souhaite financer l'action de l'association « Active life » autour de l'animation et la gestion d'un jardin partagé dans le quartier de la cité 34 pour un montant de 6 700,00 € (six mille sept cent euros).

La ville de Divion s'engage dans le cadre de ce dispositif à exonérer de 6 700,00 € la société « Maisons et Cités » sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

# **Enfance - Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

### **12- Prolongation de convention « Développement des séjours enfants » avec la CAF :**

Vu la délibération du 21 février 2014 signant le renouvellement du contrat « Colo » avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la délibération du 15 février 2019 permettant de prolonger le contrat,

Dans le cadre de l'organisation de ses séjours vacances, la Municipalité a signé un contrat d'engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le financement de 55 places à hauteur de 14 666,00 € (quatorze mille six cent soixante six euros).

Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Il est proposé de signer un avenant permettant de prolonger de deux ans.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pour le développement des séjours enfants avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.**



## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

### **13- Subvention à l'association « ADATEEP » :**

« L'ADATEEP », Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public, association ayant pour but d'améliorer la qualité et la sécurité dans le transport scolaire intervient au collège Henri Wallon afin de sensibiliser sur l'importance du port de la ceinture.

Afin de pouvoir continuer et améliorer leurs actions, « l'ADATEEP » sollicite une subvention municipale.

Le coût de la cotisation de soutien s'élève à 38,00 € (trente huit euros) pour l'année.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite s'associer à « l'ADATEEP » en y adhérant, et en réglant la cotisation de 38,00 € (trente huit euros).**

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

### **14- Signature de convention d'adhésion avec l'association « Droit de Cité » - année 2022 : (Annexe 9)**

La ville de Divion renouvelle son adhésion pour l'année 2022 à l'association « Droit de Cité » qui a été fondée en 1991 avec pour objectif selon l'article 1 des statuts : « l'organisation et le développement d'action culturelles intercommunales à long terme en partenariat avec les communes adhérentes ».

L'association Droit de Cité aide au développement intercommunal et vise à faciliter l'accès à la culture en partenariat avec des organismes dont les buts convergent avec les siens et en particulier les communes de l'ex bassin minier du Pas-de-Calais, les collectivités territoriales, (Région, Département, et communautés de communes), mais aussi avec les établissements scolaires et autres (crèche, centre de loisirs...)

L'association « Droit de Cité » a ainsi participer au développement du rayonnement culturel sur le territoire de bassin minier :

- En mettant en œuvre une politique d'animation et de revitalisation du territoire au bénéfice des populations de l'ensemble de la région.
- En favorisant la valorisation et le rayonnement régional de la culture.
- En sensibilisant les publics à la découverte du patrimoine culturel régional, national et international.
- En mettant en place des actions pédagogiques pour promouvoir la fréquentation des lieux et la consommation des biens culturels.
- L'association Droit de Cité organise et coordonne la mise en commun de moyens (humains, techniques...), l'échange d'information et de services nécessaires à la création d'actions intercommunales.

La participation financière de la ville de Divion est fixée, à partir du 01 janvier 2022 à : 0,90€ par habitant au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement, soit : 6977 habitants \*0,90€=6279,30 € (six mille deux cent soixante-dix-neuf euros et trente centimes).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Maire, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce dossier.**

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

### **15- Signature de convention avec l'association « Droit de Cité » dans le cadre du « Festival des Enchanteurs » : (Annexe 10)**

La ville de Divion renouvelle sa participation au Festival « les Enchanteurs » organisé par l'association « Droit de Cité ».

Cette année la ville aura la chance d'accueillir la tête d'affiche de ce festival : le groupe « Danakil » au complexe sportif de Divion le 02 avril 2022.

La participation financière de la ville de Divion est fixée à 12 000,00 € (douze mille euros et zéro centime) pour le concert.

La ville souhaite en 2022 acheter des places auprès de l'association afin de les vendre à un tarif préférentiel (10 euros) aux Divionnais (sur présentation d'un justificatif de domicile), ce montant s'élève à 3 000,00 euros (trois mille euros et zéro centime) soit 200 tickets à 15 euros.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce dossier.**

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

### **16- Signature de la convention avec l'association « Artdooki » : (Annexe 11)**

Afin de développer et diversifier les animations du « Coin des P'tits Coquins », destinées aux enfants de moins de 3 ans, il est proposé à l'association « Artdooki » d'intervenir afin d'animer des temps d'éveil musical et de chants dans le cadre des ateliers parentalité.

Ces ateliers permettront aux enfants et aux parents de vivre des expériences autour de la musique, du chant, du son et du mouvement. Trois interventions et un spectacle sont prévus pour l'année 2022.

Dates d'intervention :

- Mercredi 16 mars
- Mercredi 08 juin
- Mercredi 12 octobre
- Date du spectacle à définir.

Celui-ci est souvent offert aux familles en fin d'année.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Artdooki »,
- autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 1630,00 € (mille six cent trente euros) selon l'échéancier suivant :

<b>Facture 1 le 15/05/2022</b>	<b>Facture 2 le 15/11/2022</b>
<b>800 euros (huit cents euros)</b>	<b>830 euros (huit cent trente euros)</b>

# Associations

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK**

### **17- Subvention « Nos Quartiers d'Eté » :**

Les projets « Nos Quartiers d'été » permettent d'accompagner des dynamiques collectives et participatives dans les territoires en politique de la ville. Ils reposent sur des dynamiques inter-partenariales et peuvent se développer en actions inter-quartiers. Dans le cadre de l'Appel à Projets NQE 2022, la Région Hauts de France souhaite soutenir des projets d'animation sociale et culturelle des quartiers durant la période estivale du 21 juin au 20 septembre 2022. Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre d'un fil rouge retenu par la Région des Hauts de France, « Nos quartiers préparent les jeux ».

Pour cette année 2022, le collectif d'associations divionnais souhaite déposer une demande de financement. Ce dispositif est subventionné à hauteur maximum de 50% par le Conseil Régional des Hauts-de-France.

A la suite de plusieurs études de terrain, nous constatons la fragilité des liens sociaux ainsi que de nombreuses problématiques de « vivre ensemble » des habitants des quartiers prioritaires et de veilles. La crise sanitaire a aggravé la conjoncture, développant au sein de la population, un état d'esprit anxieux réduisant davantage les échanges sociaux. Le dispositif a pour objectif d'animer le territoire sur la période estivale et se destine à un public ne partant pas en vacances. Et il permettra également, cette année, de renforcer le lien social entre les habitants durement entachés par la crise sanitaire.

Un collectif associatif composé de 3 associations, travaille à la mise en œuvre de l'événement :

L'association Active Life Cité 34  
Le comité des fêtes du Transvaal  
Le comité d'animation des Jeunes de la Clarence (CAJC).

L'association « Active Life Cité 34 » est porteuse de ce projet.

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Coût des dépenses éligibles (hors valorisation) : 20 852 €  
Participation de la Région : 10 426 €  
Coût supporté par les associations : 4 170,40 €  
La municipalité doit se positionner financièrement à hauteur d'au moins 30 % du coût du projet, soit pour un montant de 6 255,60 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant global de 6 255,60 € (six mille deux cent cinquante cinq euros et soixante centimes), selon les conditions suivantes :**

**Active life Cité 34 : 2 126,90 € (deux mille cent vingt six euros et quatre vingt dix centimes) ;**  
**Comité des fêtes du Transvaal : 1 939,24 € (mille neuf cent trente neuf euros et vingt quatre centimes) ;**  
**Comité d'Animation des Jeunes de la Clarence : 2 189,46 € (deux mille cent quatre vingt neuf euros et quarante six centimes).**

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE**

### **18- Versement d'une subvention à l'« AFM Téléthon » :**

Depuis 2014, la municipalité participe chaque année à l'opération nationale du Téléthon. A cette occasion, un budget est alloué pour l'organisation d'un événement en partenariat avec les acteurs locaux.

En raison de la crise sanitaire, c'est la forme Live Solidaire qui a été renouvelée.

Ainsi, l'émission web participative a été de nouveau proposée et a conduit la Municipalité à faire une promesse de don d'un montant de 1 700,00 € (mille sept cents euros).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 février 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à verser un montant de 1 700,00 € (mille sept cents euros) à l'« AFM Téléthon ».**

## **Divers**

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n° 2021-079 à 084 et de 2022-001 à 004 sont jointes en annexe.

**Le prochain Conseil Municipal se déroulera le vendredi 25 mars à 18h30 en Mairie.**

**La séance fut levée à 20h15.**